



Responsabilités, salaires ..

Par **Durand Denise**, le **11/06/2017** à **19:19**

Bonjour,

J'aimerais avoir quelques renseignements concernant mon cas et celui de mes collègues.. Pour commencer, je me suis renseigné auprès de la convention collective de mon entreprise, il existe des niveaux qui sont indiqués sur la fiche de paie correspondant à nos responsabilités, nous sommes tous niveau 2 .. même le manager .. est-ce normal ? Et ensuite, je suis employée en tant que vendeuse/caissière mais j'ai beaucoup plus de responsabilités, je fais les ouvertures/fermetures, les prélèvements des caisses, j'ai le code du coffre, je passe les commandes .. et j'en passe, ce genre de responsabilités c'est le premier vendeur qui les a et il est payé 200 euro de plus que moi, moi étant au SMIC pour le même boulot voir plus ! Est-ce dans mon droit de demander une augmentation de salaire et du poste ?

Merci pour vos réponses !

Par **P.M.**, le **11/06/2017** à **21:37**

Bonjour,

On ne peut pas savoir si c'est normal en ne connaissant pas les fonctions de chacun mais vous pourriez vous-même en apprécier en consultant la classification de la Convention Collective...

Vous êtes toujours en droit de demander une augmentation mais vous pourriez la justifier et la légitimer ainsi...

Par **Paulavo38**, le **12/06/2017** à **10:18**

Bonjour Denise,

Concernant la convention collective il faut la consulter, quelle CCN vous est applicable ?

Si vous êtes hôtesse de caisse en supermarché, il est possible que ce soit la CCN du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire.

Si tel est le cas, l'article 14 « Classification - Fonctions-repères », qui confère le « Niveau 2 »

a de nombreuses fonctions, devrait pouvoir vous éclairer.

Concernant votre collègue qui gagne 200 euros de plus que vous, au regard du respect du principe « à travail égal, salaire égal », il appartient à l'employeur de démontrer qu'il existe des raisons objectives (exemple : diplôme, expérience etc.) à la différence de traitement entre des salariés effectuant un même travail ou un travail de valeur égale dont il revient au juge de contrôler la réalité et la pertinence.

Par **Durand Denise**, le **12/06/2017** à **23:02**

Merci pour vos réponses ..

La convention collective me concernant et celle du commerce de détail non alimentaire. Tout le monde dans mon équipe est niveau 2 peut importe, l'ancienneté ou les diplômes .. concernant le collègue qui gagne 200 euro de plus que moi, il en fait beaucoup moins que moi, et mon responsable et mes collègues le reconnaissent, d'ailleurs mon responsable va en parler à la RH ..

Par **P.M.**, le **13/06/2017** à **08:56**

Bonjour,

Je pense qu'il valait mieux attendre l'indication de la Convention Collective plutôt que de s'engager dans des hypothèses...

[L'Accord du 5 juin 2008 relatif à la classification des emplois en annexe de la Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art \(œuvres d'art\), arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, puérinatalité et maroquinerie](#) puisque je pense que c'est de celle-ci dont il s'agit, est assez complet et devrait vous permettre de vous situer dans le cadre des négociations en cours...

Je vous conseillerais aussi de vous rapprocher des Représentants du Personnel s'il y en a dans l'entreprise...